

Aide financière exceptionnelle COVID19 URSSAF & SSI

L'URSSAF / Sécurité Sociale des Indépendants, propose des aides aux indépendants **dont l'activité est impactée de manière significative par la crise du coronavirus**. Le montant de l'aide est variable et n'est pas automatique, **elle s'inscrit dans le cadre d'un budget spécifique et limité**.

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut (artisans, commerçants et professions libérales **non médicales**), peuvent bénéficier de cette **aide financière exceptionnelle** ou d'une **prise en charge de cotisations**, selon les critères d'éligibilité suivants :

- ne pas être éligible au fonds de solidarité de 1500 € (nouvelle condition)
- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation,
- avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020, être à jour des cotisations au 31/12/2019
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité,

La demande doit être faite directement auprès de votre URSSAF

A l'aide du formulaire suivant :

https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/Formulaire_AFE_ACED_coronavirus.pdf

A renvoyer par mail à l'adresse suivante :

Aquitaine	ass-ti.aquitaine@urssaf.fr
Auvergne	actionsociale.auvergne@urssaf.fr
Ile-de-France	actionsociale-ti.idf@urssaf.fr
Languedoc-Roussillon	ass.lr@urssaf.fr
Limousin	social-juridictionnel.limousin@urssaf.fr
Midi-Pyrénées	ass.mipy@urssaf.fr
Poitou-Charentes	action-sociale.poitou-charentes@urssaf.fr
Provence-Alpes-Côtes-d'Azur	Actionsociale.paca@urssaf.fr
Rhône-Alpes	action-sociale.rhone-alpes@urssaf.fr

Un agent de l'Urssaf pourra **prendre contact avec vous par courriel ou par téléphone** afin de valider certains éléments avec vous ; votre demande sera étudiée et **vous serez informé** par un courriel **dès acceptation ou rejet** de votre demande.

Les décisions s'inscrivent dans le cadre d'un **budget spécifique et limité**. Les aides proposées ne sont donc en aucune manière un droit. Elles sont dûment motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours

Plus d'info sur <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/#c47600>